

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 03 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 00

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BEDU, Madame BELOTTINI, Messieurs BOUGRAT, DELHOMME, Mesdames ERNE, GOGUÉ, HANICQ, LESIMPLE, MERIGOT, Messieurs PECILE, PISKOREK Bé., PISKOREK Br., PUILLET et Madame SARRON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames COURBOT, FAYE, Messieurs GLEIZES, GUILAUMIN, Mesdames KROMBACH, MARTIN, TOURILLON et Monsieur VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Madame TOURILLON à Madame MÉRIGOT.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

SCOLAIRE :

En raison de cas de COVID-19, les écoles d'Avord ont été fermées durant 7 jours.

Les professeurs sont satisfaits du matériel numérique installé et financé par la CDC de La Septaine.

Des petits travaux d'entretien vont être réalisés par les services techniques communaux.

ECONOMIE :

De nombreuses entreprises sont aidées par le BGE dans le cadre de leurs démarches pour installation ou difficultés (notamment dues à la COVID-19).

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.

Réunion avec les conseillers municipaux - informations sur les projets passés, en cours et à venir : *04 novembre 2021.*

Cette réunion avait pour objectif de faire en point entre deux conseils municipaux et sera répétée régulièrement.

Réunion calendrier des manifestations avec les associations communales – Téléthon : *10 novembre 2021.*

Les associations ont pu réserver les salles communales pour organiser leurs futures manifestations.

Commission espaces verts :

- 18 novembre 2021, commande de fleurs 2022,

- 02 décembre 2021, commande de fleurs 2022.

Le bon de commande de fleurs a été finalisé et transmis à l'entreprise pour donner les tarifs 2022. Celui-ci sera inséré dans le prochaine journal qui paraîtra début 2022.

Une refonte des règlements des concours des maisons fleuries et des maisons décorées est en cours.

Un nouvel aménagement paysager avec des blancs est prévu sous l'arbre de la place de la mairie.

Les plantations de la rue Guynemer ont été réalisées les semaines 46 et 47.

Les travaux de l'impasse des Marais sont achevés. Il ne reste plus qu'à remplacer les candélabres.
Des petites réparations sur diverses voiries sont prévues.
La reprise de concession au cimetière a débuté.
Les travaux de la piste pour BMX vont débuter au printemps 2022.
7 noyers ont été plantés aux écoles par les services techniques communaux.

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Bruno PISKOREK est élu secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES BUDGET ASSAINISSEMENT
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

ÉTALEMENT DES DURÉES D'AMORTISSEMENT : BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT
--

Considérant que la régularisation des amortissements avec la Trésorerie de Baugy implique un étalement des retards d'amortissement constatés sur les comptes 2156 et 2158 sur une durée de 10 ans dans la mesure où ils ne sont pas immédiatement absorbables sur les budgets eau et assainissement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise l'étalement des retards d'amortissements sur les comptes 2156 et 2158 sur une durée de 10 ans suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET EAU		
COMPTE	N° INVENTAIRE	RETARD D'AMORTISSEMENT
2158		
Travaux sur réseaux	6-215	41€
2156		
Rue Maurice Bourbon	I 2315C 140-1	2 938 €
Rue Guynemer	10-215	1 860 €
Travaux sur réseaux	I 2315C1-132	971 €
Travaux sur château d'eau	1-213-2156	204 €
Canalisation eau INRA	2315C2012-1	47 €
Réseau eau VC 208	11-215-2156	4 180€
Branchement divers	6-215-2007	30 671 €
Motoréducteur de secours	15-215-2012	196 €
BUDGET ASSAINISSEMENT		
COMPTE	N° INVENTAIRE	RETARD D'AMORTISSEMENT
2156		
Réseaux eaux usées (E.U.)	4-215-2156	18 001 €
Réseaux eaux usées (E.U.) « La Boursauderie »	I2315C1-132	1 344 €
Travaux rue Maurice Bourbon	I2315C1-140	636 €
Armoire électrique	8-213-1	1 687 €
Réseaux eaux usées (E.U.)	1-215-2156	393 €
Réseaux eaux usées (E.U.)	2-215-2156	5 312 €
Travaux station d'épuration	4-213-2156	783 €
Travaux réseaux giratoire	5-215	2 746 €
Réseaux eaux usées (E.U.) impasse Cayenne	6-215	7 110 €
Poste de relevage	8-213	3 024 €
Réfection poste Alouettes	9-213	832 €
Réseaux eaux usées (E.U.)	8-215	28 580 €
2158		
Réseaux eaux usées (E.U.)	1-215	36 509 €

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à entreprendre toutes les démarches *ad-hoc*.

Vote à l'unanimité.

TRANSFERT DE CRÉDITS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
 - décide le transfert de crédits ci-dessous :

COMPTES	DIMINUTION DES CRÉDITS-DÉPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS-DÉPENSES	
	COMPTE	MONTANTS	COMPTE	MONTANTS
Entretien et réparation voirie	615231	19 000,00 €		
Autres frais divers			6188	1 000,00€
Maintenance			6156	6 100,00 €
Honoraires			6226	1 900,00 €
Frais d'actes et de contentieux			6227	2 700,00 €
Divers			6238	1 300,00 €
Frais de télécommunication			6262	5 000,00 €
Cotisation CNFPT et CDG			6336	500,00 €
Autres charges diverses			6475	500,00 €

Le conseil municipal approuve les transferts de crédits indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE DE CRÉDITS
 RÉINTÉGRATION DU DROIT D'ENTRÉE SEGILOG EN FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
 - décide l'ouverture de crédits ci-dessous suite à la réintégration du compte 2051 au compte 6512 pour le droit entrée des logiciels SEGILOG :

COMPTES	AUGMENTATION DES CRÉDITS-DÉPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS-RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Droit utilisation informatique en nuage	6512	7 698,00 €		
Mandat annulé sur exercice antérieur			773	7 698,00 €

Le conseil municipal approuve l'ouverture de crédits indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

**OUVERTURE DE CRÉDITS
RÉINTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES DE L'IMPASSE DES MARAIS**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide l'ouverture de crédits ci-dessous suite à la réintégration des frais d'études du compte 2031 au compte 2151 pour l'impasse des marais :

COMPTES	AUGMENTATION DES CRÉDITS- DÉPENSES			AUGMENTATION DES CRÉDITS- RECETTES		
	COMPTE	CHAPITRE	MONTANT	ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT
Réseaux de voirie	2151-023	041	6 060,00€			
Frais études-voirie				2031-23	041	6 060,00€

Le conseil municipal approuve l'ouverture de crédits indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

PETITES VILLES DE DEMAIN : FINANCEMENT DU CHARGÉ DE PROJET

Vu la délibération n° 2021-10-108 de la Communauté de Communes de La Septaine en date du 11 octobre 2021 créant un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'attaché, à partir du 1^{er} décembre 2021, pour mener à bien le projet « Petites villes de demain »,

Considérant que les communes d'Avord, de Baugy et de Dun-sur-Auron ont été retenues pour participer au programme « Petites villes de demain »,

Compte tenu que le chargé de projet sera mutualisé avec les communes de Baugy, Dun-sur-Auron et la CDC de La Septaine et que son recrutement et sa rémunération seront assurés par la CDC de La Septaine,

Compte tenu que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Compte tenu que le candidat retenu pourra éventuellement bénéficier du RIFSEEP,

Considérant qu'il convient de définir la répartition pour le financement du chargé de projet,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide que la prise en charge par les différentes collectivités se fera selon la répartition suivante :

- o Commune d'Avord : 20 %,
- o Commune de Baugy : 20 %,
- o Commune de Dun-sur-Auron : 40 %,
- o Communauté de Communes de La Septaine : 20 %.

- décide que l'ensemble des frais liés à ce poste (véhicule, téléphonie, bureautique) sera réparti selon la clef de répartition précitée,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE D'AVORD AU BÉNÉFICE DU COLLÈGE GEORGE SAND A AVORD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cher a fait parvenir pour signature la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège George Sand, afin de permettre l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit du Collège George Sand.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES D'ENTRAÎNEMENT DE SELF-DÉFENSE ET DE BÂTON DE PROTECTION TÉLESCOPIQUE POUR L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre de séances d'entraînement de self-défense et de bâton de protection télescopique pour l'agent de police municipale avec l'association Stratégie et Maîtrise d'Adversaires 18 (SMA 18) pour répondre aux besoins du policier municipal,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre de séances d'entraînement de self-défense et de bâton de protection télescopique pour l'agent de police municipale avec l'association Stratégie et Maîtrise d'Adversaires 18 (SMA 18).

Vote à l'unanimité.

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18)
DOSSIER N° 2021-05-260 – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A L'IMPASSE DES MARAIS
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL N° 3 COMPLÉMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – Dossier n° 2021-05-260 d'un montant prévisionnel de 6 122,40 €uros H.T. dont 3 061,20 €uros pris en charge par le SDE 18 et 3 061,20 €uros pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

o extension de l'éclairage public à l'impasse des Marais d'un montant prévisionnel de 6 122,40 €uros H.T. avec une prise en charge par le SDE 18 de 3,061,20 €uros H.T. correspondant à 50% du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de 3 061,20 €uros H.T. correspondant à 50% du montant prévisionnel.

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18)
DOSSIER N° 2021-05-292 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES BLEUETS
(ARMOIRE AA)
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL N° 2 COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – Dossier n° 2021-05-292 d'un montant prévisionnel de 46 585,97 €uros H.T. dont 23 292,99 €uros pris en charge par le SDE 18 et 23 292,99 €uros pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :
 - o rénovation de l'éclairage public rue des Bleuets (Armoire AA) d'un montant prévisionnel de 46 585,97 €uros H.T. avec une prise en charge par le SDE 18 de 23 292,99 €uros H.T. correspondant à 50% du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de 23 292,99 €uros H.T. correspondant à 50% du montant prévisionnel.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18)
DOSSIER N° 2021-05-292 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES BLEUETS
(ARMOIRE AA)
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL N° 1

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – Dossier n° 2020-05-292 d'un montant prévisionnel de 43 922,68 €uros H.T. dont 30 745,88 €uros pris en charge par le SDE 18 et 13 176,80 €uros pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :
 - o rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) rue des Bleuets (Armoire AA) d'un montant prévisionnel de 43 922,68 €uros H.T. avec une prise en charge par le SDE 18 de 30 745,88 €uros H.T. correspondant à 70% du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de 13 176,80 €uros H.T. correspondant à 30% du montant prévisionnel.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

VAL DE BERRY : DEMANDE D'AVIS SUR LE PRIX DE VENTE D'UN LOGEMENT
4 BIS RUE MARYSE BASTIÉ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'avis formulée par Val de Berry sur le prix de vente d'un logement, sis 4 B rue Maryse Bastié à Avord.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à la vente de ce logement au prix fixé par Val de Berry,
- souhaite que Val de Berry réinvestisse tout ou partie du produit de la vente dans la construction de nouveaux logements sur le territoire de la commune.

Vote à l'unanimité.

CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE GEORGE SAND – PARCELLE SECTION C N° 481

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} octobre 2021.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la cession pour 10 €uros T.T.C. /m² de la parcelle cadastrée section C parcelle A n° 481 d'une contenance de 19 m² à M [REDACTÉ].
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée C 461 située rue Saint Exupéry d'une superficie de 3192 m² environ (tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après), actuellement à usage de près.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 35 000 € net vendeur.
- La commune d'Avord réalisera la voirie et l'extension des réseaux (Electricité, Assainissement et eau potable) jusqu'au terrain d'assiette du projet Âges & Vie

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- - Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 35 000 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune d'AVORD.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée C 461 située rue Saint Exupéry d'une superficie de 3192 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu l'avis de France Domaine du 29 novembre 2021

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune d'AVORD de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée C 461 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **D'autoriser** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée C 461 d'une superficie de 3192 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 35 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- **De mandater** Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

Vote à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
--

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes concernant : XXXXXXXXXX.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

* eau AVORD 2021..... 346,60 €

* assainissement AVORD 2021... 343,36 €

Total 689,96 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 des budgets EAU et ASSAINISSEMENT.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 1

PLAN DE FINANCEMENT 2021 : TRAVAUX DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux de voirie et réseaux divers pour l'accès aux logements pour personnes âgées « Ages et vie » d'un montant prévisionnel de 49 709,80 €uros H.T., soit 59 651,76 €uros T.T.C.

L'aide de l'Etat-DETR ou DESIL est sollicitée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2022, le projet de travaux de voirie et réseaux divers pour l'accès aux logements pour personnes âgées « Ages et vie »,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année,
- approuve le plan de financement suivant :
 - o Etat-DETR ou DSIL : 17 398,43 €uros représentant 35 % du montant H.T. des travaux,
 - Communes-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote à l'unanimité.

VENTE D'UNE TONDEUSE

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'une tondeuse (n° inventaire 4 C05-1 – compte n° 21578) appartenant à la commune ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente d'une tondeuse (n° inventaire 4 C05-1 – compte n° 21578) pour un montant de **300 €uros T.T.C.**
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ILLUMINÉES 2021 : ATTRIBUTION DES PRIX

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'occasion du concours communal des maisons illuminées 2021, des récompenses sous forme de sommes d'argent selon les modalités suivantes :

CATEGORIES	PRIX ATTRIBUÉS
Fenêtres, façades, balcon et/ou terrasse décoré(e)s	1 ^{er} : 90€ 2 ^{ème} : 60€ 3 ^{ème} : 40€
Cour et/ou jardin décoré(e)(s) donnant sur la voie publique	1 ^{er} : 95€ 2 ^{ème} : 75€ 3 ^{ème} : 50€
Sans illuminations avec décorations pour la journée	1 ^{er} : 60€ 2 ^{ème} : 45 € 3 ^{ème} : 30 €

Les personnes possédant une moyenne inférieure à 12 ne seront pas primées.

Les Avarais disposant d'une moyenne supérieure à 12 mais n'étant pas classés dans les trois premiers recevront la somme de 20 Euros.

Vote à l'unanimité.

VI INFORMATIONS

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la cérémonie du 05 décembre 2021 à 11h00 au monument aux morts.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'inauguration des logements Val de Berry aura lieu le 22 décembre 2021 à 10h30.

- Monsieur le Maire explique les nouvelles conditions pour la vaccination avec le PFIZER pour les jeunes de moins de 30 ans et le MODERNA pour les personnes de plus de 30 ans.

Les prochaines dates de vaccination qui seront les 08 janvier 2022 matin, 14, 15, 21, 22, 28 et 29 janvier 2022.

La prise de rendez-vous se fait sur DOCTOLIB ou auprès de la mairie.

- Cette année, la distribution des colis de Noël sera accompagnée d'un goûter à la salle des fêtes et aura lieu le 23 décembre après-midi. Monsieur le Maire demande aux conseillers d'être présents. Cette manifestation se déroulera sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

- Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 08 janvier 2022 à 18h00 à la salle des fêtes, sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

- Monsieur le Maire informe que durant les prochaines vacances scolaires, il y aura la distribution du journal de La Septaine, des agendas de poche et des vœux.

- Madame GOGUÉ informe que la commission communication se réunira le 17 décembre 2022 à 18h30 dans la salle du conseil pour la préparation du prochain numéro du journal « Les Nouvelles d'Avord ».

VII REMERCIEMENTS :

- France Loire remercie les services techniques pour l'entretien des terrains au lotissement « Les Tortilletes » avant l'inauguration.

- Madame LEROUX pour l'arrachage de l'arbuste jouxtant sa propriété.

- Monsieur et Madame MONTTOISY pour le cadeau reçu à l'occasion de la naissance de leur fils Vadim.

- Val de Berry pour la participation aux courts-métrages – centenaire de Val de Berry.

- Le club d'Avord Tir à l'Arc pour le prêt de la salle polyvalente à l'occasion de son concours annuel en salle.

VIII QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DELHOMME informe que la circulation devant le collège est très rapide. Monsieur PECILE informe que la circulation rue d'Aindling – route de Baugy est très rapide. Monsieur le Maire répond que des solutions sont étudiées pour faire ralentir les véhicules.

La Séance est levée à 21h05.

